

CONVENTION DE PARTENARIAT
Valable pour les

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
OU
SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE

SECTION :VOLLEY...

ENTRE

Monsieur le chef d'établissement : M. Joseph FAUCHOUX
du : Collège Ste Marie Vitré

ET

Monsieur Gérard MABILLE..... Président du Comité ou de la ligue de : Ligue de Bretagne de Volley

Monsieur RICHARD Président du club de : LOUVIGNE DE BAIS

Monsieur Noënn COUQ et.... (autres partenaires) **Présidentes** : Club de volley de HAUTE
Charlène CHANTREL VILAINE VOLLEY

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive Volleyball

Article 2

Le dispositif des sections sportives scolaires ne donne droit, en matière de dérogation à la carte scolaire, qu'à l'attribution du critère de rang 7 (convenances personnelles).

Concernant les sections d'excellence sportives, une étude attentionnée en matière d'affectation est observée au titre du parcours particulier de l'élève tout en restant dans le cadre des demandes pour convenances personnelles.

Article 3 : l'encadrement de la section sportive

- * Les membres référents dans l'établissement scolaire sont Monsieur BALTES et Monsieur RICHARD professeurs d'EPS, membres de la communauté éducative. Ils sont chargés du suivi scolaire des élèves, de l'évaluation du fonctionnement de la structure et des contenus d'enseignement proposés en relation avec les cadres du club.
- * L'entraînement est assuré par Monsieur BALTES, professeur d'EPS, et Monsieur RICHARD, professeur d'EPS, et titulaire du diplôme d'état BEES 1 VOLLEY BALL + DEJEPS

Article 4 : Les élèves

- * **Effectif total** de la structure : 27
Le nombre d'élèves n'excédera pas : 18 par groupe d'entraînement

Article 5 : Aménagement des horaires

- * Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels, le projet pédagogique d'EPS et de l'association sportive de l'établissement.
- * Dans le respect des dispositions précédentes, les élèves sont libérés sur les horaires ci-dessous pour participer aux entraînements organisés par le club :

le(s) lundi (préciser les jours)
de : 11h25 à 13 h 10
pour les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

le(s) vendredi (préciser les jours)
de : 11 h 25. à 13 h 10
pour les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

le(s) (préciser les jours)
de : h à h
pour les niveaux

le(s) (préciser les jours)
de : h à h
pour les niveaux

- * *Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique optionnelle d'association sportive, les différents entraînements et compétitions organisés par le club. Le membre référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.*
- * Dans tous les cas, le chef d'établissement, reste maître des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Article 6 : Participation des élèves à l'association sportive (A.S) de l'établissement

L'inscription à l'A.S des élèves de la "section sportive " est vivement recommandée. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Article 7 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition par le collège Sainte Marie de Vitré.

- * *Nota : L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement.*

Article 8 : Le matériel pédagogique

En cas de matériel pédagogique mis à disposition par un partenaire, en préciser l'inventaire au regard du fournisseur :

Article 9 :

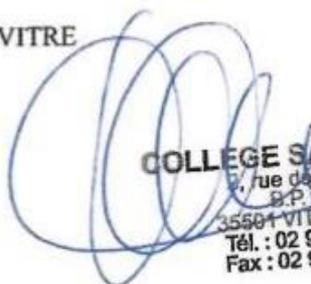
La convention prend effet à compter du 01/09/2022 pour une durée de 3 ans (en lycée) ou 4 ans (en collège).

Elle est tacitement reconductible si aucune des parties ne la dénonce avant le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

Le Chef d'établissement

du : COLLEGE SAINTE MARIE

de : VITRE


COLLEGE SAINTE-MARIE
rue de la Mérialis
B.P. 90130
35501 VITRE CEDEX
Tél. : 02 99 75 01 29
Fax : 02 99 74 57 88

Le Président du Comité ou de la ligue

de : Bretagne de Volley-Balle



Le Président du club

Président du Club de Louvigné
de Bais Volley Ball.



Le Conseil départemental

.....
.....

Autres partenaires (à préciser)

Représentant du club de
Haute Vilaine Volley Ball

